

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/277

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Régis LOGIER, Conseiller municipal délégué en l'absence de Monsieur Michel HUYLEBROECK, Adjoint au Maire du 09 mai au 04 juin 2025.

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Vu l'arrêté municipal n° 548/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Régis LOGIER ;

Vu l'arrêté municipal n° 554/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonction donnée à Monsieur Michel HUYLEBROECK ;

Vu l'absence de Monsieur Michel HUYLEBROECK du 09 mai au 04 juin 2025

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence de Monsieur Michel HUYLEBROECK, Adjoint au Maire du 09 mai au 04 juin 2025, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Régis LOGIER, Conseiller municipal délégué, pour les questions relatives à la vie culturelle, la lecture publique, la vie associative et les affaires patriotiques pour tout ce qui concerne :

\* En matière de vie culturelle :

- la gestion et de la coordination des manifestations culturelles,
- la gestion des conventions de partenariats artistiques, des animations sur la commune, des relations avec les associations culturelles,
- la gestion des équipements culturels,
- la gestion de l'école de musique,
- la gestion et des locations des salles municipales et du protocole,

\* En matière de lecture publique :

- les relations avec les bibliothèques
- la gestion de tout projet lié à ce domaine ;

### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

\* En matière de vie associative :

- les relations avec le monde associatif,
- les actions de soutien à la vie associative,
- la gestion des subventions aux associations andrésiennes y compris les associations sportives,

\* En matière d'affaires patriotiques :

- le devoir de mémoire,
- les relations avec les associations d'anciens combattants,
- l'organisation des manifestations patriotiques,

\* L'engagement des dépenses liées à la délégation  
Ainsi que de la signature de tous les documents y afférents

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur le Conseiller municipal délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 02 mai 2025.

Le Maire,



Élisabeth MASSE